

OPPOSE – AGRI Committee Amendments 60 & 61 to Article 10, which state:

"(-1) The Commission shall carry out an animal welfare assessment and a feasibility evaluation of implementation of the requirements set out in paragraph 2, five years after the entry into force of this Directive."

"Where feasibility is established, as from the dates to be set in Annex III in light of the evaluation referred to in paragraph 1, Member States shall ensure that non-human primates listed in that Annex may only be used in procedures where they are from self sustaining colonies."

Why this amendment must be REJECTED

These amendments delay indefinitely the implementation of the Commission's proposed phase out, over seven years, of the cruel and environmentally damaging trade in monkeys caught from the wild (see over). This briefing outlines the suffering and the environmental damage caused by wild capture, and shows that the Commission proposals are viable and humane. If there are concerns that the seven year target cannot be reached, then progress could be reviewed under thematic review under Article 8 (AGRI amendment 59) every two years, or after five years when the Directive is next reviewed under Article 53a (AGRI amendment 148). Or, a progress review could specifically be added to the phase out. It is not an option for Europe to do nothing. A vague "feasibility study" has the same effect as doing nothing. Europe must take responsibility for the part it is playing in the suffering and damage caused to wild monkey populations caused by the laboratory primate trade.

Piégeage des singes sauvages pour la recherche et les fermes d'élevage

Pourquoi c'est important

Lorsque des singes sont retirés de leur milieu naturel, cela entraîne des impacts considérables pour le bien-être et l'environnement.

Impacts sur le bien-être: Violence, stress et peur durant la capture, puis confinement soudain. Séparation sans discernement des groupes familiaux. Groupes sociaux brisés laissés derrière – les primates peuvent être laissés sans parents ni fratrie.

Impacts sur l'environnement: Dommages à l'habitat. Dommages à la diversité génétique des populations sauvages, et même à l'éradication de populations entières. Rupture de l'équilibre naturel de la population – retrait de femelles, d'animaux de certains âges. 48 % des espèces de primates sont maintenant ou sérieusement menacées de disparition (U.I.C.N.).

Impacts scientifiques: Sur le plan scientifique, l'utilisation d'animaux élevés à ces fins, pour lesquels on préfère connaître les antécédents génétiques et de santé, présente des avantages tels que la réduction des variations, une meilleure cohérence et une reproductibilité des données.

La Commission Européenne remarque également dans la clause 16 de ses propositions : « De plus, l'utilisation de primates non-humains est un problème très important pour le public ».

En Europe, on continue à utiliser certains primates capturés dans leur milieu naturel à des fins de procédures. D'une manière significative, des établissements d'élevage, plus particulièrement en Asie et sur l'île Maurice, capturent librement des animaux dans leur milieu naturel pour compléter leurs stocks d'élevage. Les portées des animaux capturés dans leur milieu naturel sont identifiées comme animaux « F1 ». Les animaux nés de parents élevés en captivité sont identifiés comme « F2 », les générations suivantes sont identifiées comme « F3 », etc.



On pense que la majorité des singes macaques utilisés dans des laboratoires européens sont des animaux F1, avec une prédominance de macaques cynomolgus et de plus petits nombres de macaques rhésus. Les marmosets, la seconde des espèces de primates couramment utilisées en Europe, sont déjà au stade F2 et au-delà.

Les propositions de la Commission Européenne:

Article 9.1. Les animaux capturés dans leur milieu naturel ne doivent pas être utilisés dans les procédures.

Article 9.2. Les autorités compétentes peuvent accorder des dispenses au paragraphe 1 sur la base d'une justification scientifique que l'objectif de la procédure ne peut être atteint si l'on utilise un animal qui a été élevé à des fins d'utilisation dans les procédures.

Article 10.1. Les États membres doivent s'assurer que les animaux appartenant aux espèces énumérées dans l'annexe II peuvent uniquement être utilisés dans des procédures, lorsque ces animaux ont été élevés à des fins d'utilisation dans les procédures.

Toutefois, à compter des dates stipulées dans l'annexe III, les États membres devront s'assurer que les primates non-humains énumérés dans cette annexe peuvent uniquement être utilisés dans des procédures s'ils sont issus de portées de primates non-humains élevés en captivité.

Article 10.2. Les autorités compétentes peuvent accorder des dispenses au paragraphe 1, sur la base d'une justification scientifique.

Annexe III : Liste des primates non-humains et dates se rapportant à ... dans l'article 10(1). Propose que l'utilisation de macaques cynomolgus et rhésus F1 soit progressivement supprimée dans un délai de 7 ans après la transposition de la Directive, les marmosets F1 devront être progressivement retirés à compter de la date de la transposition, et les autres espèces de primates non-humains dans un délai de 10 ans.

La justification de la Commission

Clause 18 : « La capture de primates non-humains dans leur milieu naturel est fortement stressante pour les animaux et augmente le risque de blessures et de souffrances pendant la capture et le transport. Afin de mettre progressivement fin à la capture d'animaux dans leur milieu naturel à des fins d'élevage, seuls les animaux issus de portées d'un animal qui a été élevé en captivité devront dès que possible être mis à disposition pour utilisation dans des procédures scientifiques. Les établissements d'élevage et d'approvisionnement de primates non-humains devront par conséquent mettre en place une stratégie afin de supporter et faciliter l'atteinte progressive de cet objectif ».

Position de l'ADI sur ces propositions

Nous pensons que les paragraphes 9.1, 10.1 et l'annexe III constituent la première étape crédible pour mettre fin à la responsabilité de la communauté de recherche européenne pour ce qui concerne la capture sauvage de primates, avec les souffrances et les dommages pour l'environnement que cela entraîne. Ceux-ci recevront un large support du public.

L'article 7.3 de l'actuelle Directive 86/609 de la CE stipule : « Les expérimentations sur des animaux capturés dans leur milieu naturel ne devront pas être menées, sauf si les expérimentations sur d'autres animaux ne satisfont pas les objectifs de l'expérimentation ».

Vingt-trois ans après l'entrée en vigueur de cette Directive, l'Europe continue à sanctionner la capture des singes dans leur milieu naturel pour les fermes d'élevage des laboratoires.

L'autoréglementation a échoué à exercer l'impact nécessaire pour préserver l'héritage mondial des populations sauvages de primates et de leur environnement, il est donc primordial de fixer une date butoir.

L'ADI supporte la réduction de retrait progressif F1 à 5 ans, ce que nous pensons être réalisable, qui apporterait le sens d'urgence approprié et refléterait le souhait du public d'observer des progrès. Les impacts de la capture sauvage sur le bien-être et l'environnement sont, comme nous le démontrerons, significatifs.

Nous pensons que les articles 9.2 et 10.2 des propositions de la Commission affaiblissent sérieusement la directive proposée et qu'ils devraient être supprimés, car ils permettent de trop facilement éviter les restrictions.

On doit s'opposer aux amendements qui affaiblissent ou sapent les propositions de la Commission.

Évaluation de l'impact de la Commission

L'évaluation de l'impact (ÉI) de la Commission Européenne a été entreprise par Prognos AG, en coopération avec les chercheurs de l'université d'Utrecht. L'ÉI conclue que l'arrêt progressif sur 7 ans est réalisable, s'il est planifié avec soin.

L'arrêt progressif est basé sur les cycles de reproduction des différentes espèces, et sur les connaissances des niveaux de production actuels. Par exemple, l'Europe est déjà autonome pour ce qui est des singes marmosets F2, et aucune période de transition n'est par conséquent nécessaire. L'arrêt progressif sur sept ans a été jugé « raisonnable » pour les macaques.

Les faits sur l'arrêt progressif d'utilisation des singes capturés dans leur milieu naturel

L'étendue du problème

Chaque année, environ 7 000 singes macaques (cynomolgus et rhésus) destinés à la recherche entrent en Europe. Les chiffres exacts pour les F1, F2 ou F3 ne sont pas clairs – mais on pense que la majorité est constituée de F1. Certains éleveurs en dehors de l'Europe fournissent déjà des primates F2, comme le font certaines sources en Europe, la transition est donc déjà en cours, même si elle se fait lentement.



Il n'y a cependant pas à ce jour d'incitation réelle pour que les changements s'opèrent dans des délais raisonnables afin de mettre fin aux souffrances inutiles et préserver les populations de primates dans le monde. Par conséquent, le Parlement Européen doit fixer des échéances pour l'industrie.

Les quotas d'exportation de la Chine pour 2009 sont fixés à environ 40 000 primates(18). Les estimations pour le Vietnam, l'île Maurice, les Philippines, l'Indonésie et le Cambodge amènent ce total à environ 78 000 (19). Il faut remarquer que l'intégralité de la production mondiale (y compris les macaques produits aux États-Unis ou ceux qui restent en Chine) double probablement ce chiffre.

Par conséquent, la proposition de la Commission demande que les principaux fournisseurs européens passent à moins de 8 % de leur production pour les F2, dans un délai de sept ans (environ 4 % du résultat mondial).

Il est décevant que les négociants européens en primates et les industries utilisatrices présentent cette proposition raisonnable et nécessaire comme si elle devait entraîner la chute globale de l'approvisionnement de primates. Ces déclarations sont imprécises et incendiaires, causant une confusion inutile - il est clair que la proposition de la Commission va dans le sens que le nombre d'animaux capturés dans leur milieu naturel soit progressivement réduit dans un délai de sept ans.

Les singes macaques peuvent être élevés en captivité avec succès

Suite à l'interdiction d'exportation de macaques par l'Inde, les États-Unis ont étendu leur propre programme d'élevage. En 1978, 5 093 primates ont été produits, y compris 3 518 macaques rhésus. Cinq ans plus tard, l'élevage en captivité pour toutes les espèces, et pour les macaques rhésus en particulier, augmentait de 78 et 96 % respectivement (une croissance annuelle de 19 % pour les macaques) (5). De nos jours, les États-Unis disposent de huit centres nationaux de recherche sur les primates, avec 20 000 animaux (7) et la Société américaine des primatologues (American Society of Primatologists) revendique que la majorité des primates utilisés dans les laboratoires américains sont nés aux États-Unis (6).

La Chine exporte des macaques cynomolgus depuis 1990 et revendique les élever « avec un très grand succès » et avoir « plusieurs populations autonomes avec plus de 47 000 individus ». Un succès similaire est revendiqué pour les macaques rhésus élevés en captivité, que la Chine exporte depuis 1984.

Au Vietnam, Nafovanny, fournisseur de primates pour les laboratoires, prévoit de remplacer 10 % de sa capacité d'élevage de F1 par année, utilisant des animaux qu'il ne vendrait pas bien autrement, par exemple ceux montrant les signes de certains virus (19).

Des questions sérieuses sont posées pour ce qui concerne le bien-être dans les fermes d'élevage de singes en Asie, ainsi que pour les normes environnementales, et la capture d'animaux dans leur milieu naturel pour compléter les stocks d'élevage.

Nous espérons que la nouvelle Directive procurera un cadre conceptuel pour l'importation des singes, ce qui nécessitera que les établissements fournisseurs de singes pour l'Europe respectent les normes de bien-être, d'enrichissement environnemental, et fournissent les antécédents sur la santé et la génétique.

Bien-être et problèmes

La Commission a estimé que, pour satisfaire la demande actuelle des laboratoires européens pour les macaques avec des animaux F2 plutôt que F1, une augmentation de 10 000 animaux par rapport aux populations actuelles d'élevage serait nécessaire. Il est estimé que cela laisserait un surplus de 800 mâles parce qu'on utilise un grand nombre de femelles pour les stratégies d'élevage intensif (1).

Certains groupes de pression de l'industrie ont revendiqué être soucieux quant à l'avenir de ce surplus de singes mâles qui seront probablement tués dans les fermes. D'un autre côté, la capture sauvage ne semble pas les gêner, accompagnée des souffrances, morts et destruction environnementale qu'elle provoque. Ils semblent également être contents que les animaux soient vendus à des fins de recherche et de tests.

La réalité est que ces surplus de mâles seront plus probablement vendus à des fins de recherche ou autres dans l'industrie.

Il est important de tenir soigneusement compte des principaux facteurs de tout programme d'élevage, et de la manière dont ils s'intègrent dans la proposition de la Commission:

Les macaques ont une espérance de vie de 25 ans, 10 mais de nombreux mâles en captivité vivent jusqu'à 30 ans, 16 atteignant leur maturité sexuelle à l'âge de 3 à 5 ans (17). La période de gestation des macaques est d'environ 164 jours (16). La période de reproduction minimum d'une femelle est de 15 ans (permettant une maturité sexuelle et une première grossesse plus tardive et compensant la perte de fertilité lorsqu'elle est plus âgée).



For too long Europe has looked the other way when it comes to the wild capture policies and welfare standards of the establishments that supply laboratory monkeys.

Par conséquent, si nous supposons qu'une ferme d'élevage remplace les femelles lorsqu'elles deviennent moins productives, il est possible que 50 % d'une population d'élevage soit de toute façon remplacée sur une période de 7 ans. La même période de temps que le retrait progressif proposé par la Commission. La vraie question est, ces animaux seront-ils capturés dans leur milieu naturel ou élevés en captivité.

Ceci signifie que sur 5 ans, le surplus estimés de 800 mâles sera composé de 160 mâles par an, répandus dans toute l'industrie. Certains discuteront qu'il vaudrait mieux les tuer plutôt qu'ils ne passent toute leur vie dans une ferme d'élevage ou meurent dans un laboratoire européen. Cependant, il est peu probable qu'il n'y ait pas de clients pour ces animaux.

Si les femelles doivent être capturées dans leur milieu naturel, il existe le risque que l'équilibre social des populations sauvages soit perturbé d'une manière désastreuse, ou si les deux sexes sont capturés par des trappeurs, que les mâles soient tués une fois que leur sexe aura été identifié.

Impacts sur l'environnement

Cette année, les MPE ont reçu le DVD de l'ADI Sauver les primates, qui comporte de récentes prises de vues de captures de singes pour des expérimentations en Amérique du sud. Ceci révèle l'horreur des animaux enlevés à leurs habitats et familles, puis poussés violemment dans des sacs et transportés pour les expérimentations.

La capture sauvage telle que celle-ci signifie que l'on ne se préoccupe nullement des antécédents génétiques des animaux, ni de l'impact que leur enlèvement aura sur une population sauvage. En Colombie, il existe des preuves de trappeurs abattant des arbres pour capturer des aotinae. Des prises de vue d'un autre endroit indiquent qu'il existe une insouciance similaire pour le bien-être ou les dommages environnementaux de la part des trappeurs, qui sont pour la plupart mal payés et pour lesquels c'est un métier de subsistance.

À cause de la dévastation des populations sauvages, l'Inde a interdit l'exportation des primates en 1978 (5) « Ces captures excessives, en particulier de jeunes singes, constituèrent une contribution majeure à une réduction de 90 % de la population de macaques rhésus en Inde dans les années 60 et 70 »(10). En 1996, un article de Crocket et al rapportait la manière dont « la population de macaques rhésus dans le Nord de l'Inde avait récupéré de seulement 50 % depuis 1978 »(10).

Il a été revendiqué que la capture sauvage augmentait la diversité génétique des populations captives, mais d'autres mesures telles que la réduction des ratios femelles/mâles dans les fermes seraient certainement plus efficaces.

Il est probable que les trappeurs aient déjà épuisé la diversité génétique des populations sauvages, et leurs activités ont le potentiel d'éradiquer des animaux d'une zone. Les animaux sont capturés sur une base de disponibilité, pas pour garantir la diversité génétique. Il est évident que nous observerons des conséquences désastreuses si les trappeurs continuent à enlever plus de femelles que de mâles de leur milieu naturel. Il est beaucoup plus probable que les animaux soient capturés sans discernement et que les indésirables soient tués.

IE n 2002, le Comité scientifique de la CE sur la santé et le bien-être des animaux rapportait, « toutes les espèces de primates sont menacées de disparition et beaucoup sont énumérées comme telles.... il existe une position stipulant de n'utiliser aucun animal capturé dans son milieu naturel, même à des fins d'élevage »(3).

L'U.I.C.N. a annoncé que 48 % des espèces de primates sont maintenant menacées de disparition, ou sévèrement menacées de disparition(20).

ISi l'Europe ne prend pas position sur ce problème, elle ne pourra conserver sa crédibilité lorsqu'elle s'exprimera sur d'autres messages de conservation auprès des pays pauvres, où l'on demande à ceux qui ont faim de ne pas manger certaines espèces de primates menacées de disparition. L'Europe a une responsabilité sur ce problème.

Il existe une alternative, et l'Europe est en position de procéder au changement.

Impacts économiques et sur la recherche

On s'attend à ce que le coût des primates utilisés à des fins de recherche augmente. Nous ne disposons d'aucun chiffre précis, mais les membres du gouvernement britannique ont estimé que l'augmentation pourrait être de 4 000 £ (4 288 €) à 6 000 £ (6 432 €) par animal. Cependant, il s'agit d'une industrie multimilliardaire qui peut se permettre de dépenser un peu plus pour le bien-être des animaux, la protection de l'environnement et l'héritage du monde.

L'opposition aux propositions de la Commission de mettre fin à l'utilisation d'animaux capturés dans leur milieu naturel par l'industrie de la recherche est mal fondée. Il n'existe pas de preuve que le retrait progressif proposé par la Commission Européenne exercera un impact négatif sur la recherche.

En fait, il devrait exercer un impact positif, et les bénéfices comprennent:

- **Meilleures normes scientifiques - on préfère les animaux élevés en captivité, parce qu'on connaît leurs antécédents de santé et génétiques**
- **Ceci aiderait à stimuler le développement et l'adoption de méthodes alternatives avancées, dont bénéficieraient par conséquent les industries scientifiques et technologiques européennes.**
- **Prévention des souffrances inutiles en s'orientant vers des espèces fortement développées, intelligentes et sensibles.**
- **Préservation de l'héritage naturel mondial – mettant fin à la destruction des populations et habitats sauvages.**

Les MPE doivent chercher à renforcer et à accélérer ces mesures sensibles, pratiques et proportionnées.

1. Commission staff working paper, Impact Assessment, 05.11.08 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=SEC:2008:2410:FIN:EN:PDF>
2. M.J. Prescott (2001) - Counting the cost – welfare implications of the acquisition and transport of non-human primates for use in research and testing
3. The welfare of non-human primates used in research: Report of the Scientific Committee on Animal Health and Animal Welfare, 17 December 2002 http://ec.europa.eu/food/fs/sc/scah/out83_en.pdf
4. Fifth Report on the Statistics on the Number of Animals used for Experimental and other Scientific Purposes in the Member States of the European Union <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0675:FIN:EN:DOC>
5. Gray, Schofield, L. & Chandler, J.L. (1984). Laboratory Primate Newsletter, volume 23, number 4 <http://www.brown.edu/Research/Primate/lpn23-4.html>
6. <http://www.asp.org/research/faq.html>
7. Fan, Z & Song, Y (2003) International Perspectives: The Future of Non human Primate Resources. Proceedings of the Workshop Held April 17-19, 2002 (2003) http://www.nap.edu/openbook.php?record_id=10774&page=69
8. Hunsmann, G (2003) International Perspectives: The Future of Non human Primate Resources. Proceedings of the Workshop Held April 17-19, 2002 (2003) http://www.nap.edu/openbook.php?record_id=10774&page=69
9. IPPL Newsletter, December 1979
10. Crockett, C.M et al (1996), American Journal of Primatology, vol. 40, pp. 343-360
11. <http://www.wildsingapore.com/news/20070708/070817-2.htm#nst> – accessed 03/03/09
12. http://ec.europa.eu/environment/chemicals/lab_animals/pdf/ivi_nhp.pdf Pg 23
13. http://ec.europa.eu/environment/chemicals/lab_animals/pdf/ivi_nhp.pdf Pg 28
14. http://ec.europa.eu/environment/chemicals/lab_animals/pdf/ivi_nhp.pdf Pg 209
15. http://ec.europa.eu/environment/chemicals/lab_animals/pdf/ivi_nhp.pdf Pg 224
16. Napier, J. R. & Napier, P. H, 1967. Handbook of Living Primates. Academic Press, London & New York
17. Terry Maple, J, et al Primates, 14(4):427-428, December 1973 427,
18. Ross C. 1992, Primates
19. IPPL: Chinese Export Quotas
20. Wolfensohn, S., presentation: Primates and stress and the F2 requirement
21. <http://www.primate-sg.org/PL08.news.htm>



Contact: Helder Constantino, Head of Parliamentary Affairs
email: helderconstantino@ad-international.org

Animal Defenders International,
with: National Anti-Vivisection Society and Lord Dowding Fund for Humane Research,
Millbank Tower, Millbank, London SW1P 4QP, UK.
Tel. +44 (0)20 7630 3340 www.ad-international.org